

Statuts de l'association **Fresque des activités équines**

Validés en Assemblée Générale, le 10/05/2024 (version 1)

Article 1 – Nom, durée et siège social

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "Fresque des activités équines".
La durée de l'association est illimitée.

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

39, rue de la butte aux cailles, 75013 Paris, France

Il pourra être décidé de transférer le siège social, sur simple décision du Président.

Article 2 – Objet et raison d'être

La Fresque des Activités équines encourage la diffusion rapide et à grande échelle d'une compréhension partagée des enjeux climatiques et écologiques dans le cadre des pratiques activités équines.

Cette association a pour objet de :

- promouvoir toute action de sensibilisation aux problématiques du développement durable, de l'écologie et de la lutte contre le réchauffement climatique ;
- promouvoir et développer des outils pédagogiques afin d'agir en faveur de la compréhension des enjeux liés à la connaissance, la préservation et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, la prévention de la pollution, l'adaptation et l'atténuation au changement climatique ; la pratique vertueuse des activités équines et respectueuse des besoins primaires des animaux par le biais de la création et la diffusion d'outils de sensibilisation, d'événements, d'ateliers et de contenus à destination de tout public, de tout âge et de tout secteur ;
- faire connaître et diffuser l'outil « La Fresque des activités équines» ;
- rassembler et animer une communauté d'utilisateurs et utilisatrices de l'outil « La Fresque des activités équines» ;
- concevoir et mettre à leur disposition du matériel pédagogique leur permettant d'atteindre l'autonomie dans l'utilisation de l'outil ;
- faciliter le développement d'initiatives conformes à l'objet de l'association ;
- nouer tout partenariat institutionnel ou financier avec d'autres entités publiques ou privées qui seront validés par le bureau ;

Article 3 – Composition

L'association est composée des membres fondateurs : Ariane Delaide et Laurine Quibbert, et des adhérent-es de l'association.

ARTICLE 4 – Admission

Toute personne physique ou morale obtient la qualité de membre par le paiement de sa cotisation. A titre exceptionnel, le bureau peut toutefois refuser l'adhésion d'une personne physique ou morale s'il considère que cette adhésion est susceptible de nuire à la réputation ou au bon fonctionnement de l'association. Ce refus a un effet immédiat. Le bureau motive ce refus à la personne candidate à l'adhésion en lui indiquant qu'elle peut le contester par écrit et demander à

la prochaine assemblée générale ordinaire de statuer soit en confirmant, soit en infirmant le refus du bureau. Cette procédure est également utilisable lors du renouvellement de l'adhésion. Les personnes physiques et morales ayant adhéré à l'association s'engagent à agir en conformité avec elle.

ARTICLE 5 - Cotisation

Le règlement de la cotisation annuelle conditionne l'adhésion à l'association. Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau.

ARTICLE 6 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par les instances de gouvernance de l'association pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (comme par exemple, tout détournement de l'objet de l'association à des fins personnelles, professionnelles ou catégorielles), l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 7 - Ressources

Les ressources de l'Association se composent potentiellement :

- La vente de billets participant-es pour les ateliers et les formations à l'animation de l'outil « La Fresque des activités équestres », organisés par l'association,
- L'animation rémunérée d'ateliers de Fresque des activités équestres auprès d'organisations,
- La collecte des droits d'utilisation liés à l'exploitation des droits d'auteur de l'outil « La Fresque des activités équestres »,
- La vente de jeux de cartes,
- La vente de stands,
- Les cotisations de ses adhérent-es,
- Les recettes perçues en contrepartie des actions menées et des prestations fournies par l'association dans le but de réaliser son objet social,
- Les prêts, dons et legs,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Conseil d'Administration

8.1 Missions

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration (CA), qui :

- S'assure que toutes les activités, les cercles de l'association, sont au service de sa raison d'être ;
- Élabore la stratégie de l'association et une feuille de route globale (objectifs dans le temps) adaptée au contexte et réactualisée autant de fois que nécessaire ;
- Peut soutenir moralement et matériellement les initiatives proposées par ses adhérent-es, puis suit l'avancement des projets ;
- Prépare les Assemblées Générales, établit l'ordre du jour des Assemblées Générales et surveille l'exécution des décisions prises lors de ces assemblées ;

- Établit le budget prévisionnel annuel de l'association ainsi que le montant des cotisations. Il établit également, le cas échéant, le budget prévisionnel des projets défendus par l'association ;
- Propose et valide le Règlement Intérieur.

8.2 Composition

Le Conseil d'Administration (CA) est composé de cinq (5) à dix (10) membres :

- Les membres fondateurs
- Un complément d'administrateur. rices

Les personnes morales ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Est éligible au CA tout-e adhérent-e, personne physique, de l'association ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection, à jour de ses cotisations, et jouissant de ses droits civils et civiques, à l'exception des permanent-es (salarié-es, stagiaires, services civiques) de l'association.

8.3 Durée du mandat

Les mandats sont d'une durée d'un an et reconductible sans limite dans les mêmes conditions que le mandat initial.

8.4 Réunions

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

8.5 Quorum

Un quorum de 50% est nécessaire à la validité des délibérations.

8.6 Décisions

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

8.7 Compte-rendu

Un compte rendu des séances est rédigé par un membre volontaire du bureau et porté à la connaissance des adhérents de l'association dans un délai raisonnable.

8.8 Vacance

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

8.9 Indemnités

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat et approuvés par le bureau sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. Au-dessus de 50 euros une fiche de mission doit être établie.

8.10 Présidente

La membre fondatrice, Ariane Delaïde, de la Fresque des activités équinnes est désignée de droit Présidente. Elle peut renoncer à titre individuel à ce droit de manière temporaire ou définitive. En cas de besoin, dès l'élection du Conseil d'Administration, celui-ci élit parmi ses membres 1 Président-e solidaire. Il-elle est élu-e à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Le mandat de présidence prend fin à chaque renouvellement total du Conseil d'Administration.

La Présidente :

- Dispose des pouvoirs les plus étendus pour représenter l'Association vis-à-vis des tiers ;
- Est la représentante légale de l'association ;
- Convoque le CA ;
- Préside les réunions du CA et les Assemblées Générales ;
- Peut déléguer tout ou partie de ces prérogatives à d'autres membres du CA ou des permanent-es de l'association.

8.11 Trésorière

La deuxième membre fondatrice, Laurine Quibbert, de la Fresque des activités équinnes est désignée de droit Trésorière. Elle peut renoncer à titre individuel à ce droit de manière temporaire ou définitive. En cas de besoin, dès l'élection du Conseil d'Administration, celui-ci élit parmi ses membres 1 Trésorier-e solidaire. Il-elle est élu-e à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Le mandat de Trésorier prend fin à chaque renouvellement total du Conseil d'Administration.

Elle est responsable du contrôle des opérations financières de l'association, et garante de la tenue des comptes de l'association et rend compte de sa gestion devant l'Assemblée Générale. Elle est chargée de l'appel des cotisations, de la mise en place de procédures de gestion garantissant les intérêts de l'association, le respect des principes comptables, et notamment l'absence d'auto-validation.

Enfin, sont établis sous sa responsabilité, les projets de comptes et de rapport de gestion annuels de l'association qui seront arrêtés par le CA en vue d'une présentation et d'une approbation par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 - Assemblée générale ordinaire (A.G.O.).

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an en visioconférence ou en présentiel.

9.1 Convocation

L'A.G.O. est convoquée par le Bureau ou à l'initiative du quart au moins des adhérents, 15 jours avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les invitations envoyées, de préférence par courrier électronique, aux membres de l'association par le bureau.

9.2 Électeur à l'assemblée générale

Est électeur au sein de l'association tout membre qui atteint les 16 ans dans l'année, à jour de ses cotisations. Chaque personne morale adhérente à l'association est électrice avec une voix.

9.3 Procurations

Tout membre peut se faire représenter par un membre de l'Association en lui donnant pouvoir par le biais d'une procuration dûment remplie, datée et signée. Chaque membre ne peut détenir plus de trois procurations.

9.4 Décisions

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les votes s'expriment à main levée, sauf exception à la demande justifiée de membres de l'A.G.O.

9.5 . Déroulement

Le bureau expose sa vision de la situation morale de l'association et le soumet à l'approbation de l'Assemblée. Il donne ensuite lecture du rapport d'activité. Il rend compte de la gestion et soumet le bilan (rapport financier) à l'approbation de l'assemblée. L'A.G.O. fixe le montant de la cotisation annuelle. Des points divers peuvent être ajoutés à l'OJ. Après épuisement de l'ordre du jour, Il est procédé au renouvellement des membres du bureau collégial.

ARTICLE 10 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 11 - Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E.).

Si besoin, à la demande du Bureau, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée selon les mêmes modalités que l'A.G.O notamment pour une modification des statuts. Les modalités de délibération sont identiques à celles de l'A.G.O.

ARTICLE 12 - Dissolution

La dissolution de l'Association peut être prononcée à la majorité simple des membres présents ou représentés, convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire spécifiquement dédiée à cet objet. Les modalités de délibérations sont identiques à celles des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononce sur la dévolution des biens, et nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la 101 du 1er Juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Statuts approuvés

Fait à Paris, et validé par l'Assemblée Constitutive le 10 mai 2024

Ariane Delaide
Présidente



Laurine Quibbert
Trésorière

